

Arrêté N° 33 / 2026
Portant réglementation de la circulation
Rue des Meuniers

Jean-Marie BRUNETEAU, Maire de la Commune de LA MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de l'entreprise SARC 062/442-SECTEUR PDL-PC, chez Sogelink, 69134 DARDILLY-Monsieur BOLTEAU Alex.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation aux abords et sur les lieux de chantiers,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 29 juin 2026 et pendant toute la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera réglementée aux abords et sur les lieux de chantier, au 201 rue des Meuniers à LA MARNE.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Demandeur pour permettre l'application des présentes dispositions et d'assurer la sécurité,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Machecoul,
 - Monsieur le responsable des services technique du Sud Retz Atlantique Communauté,
 - Entreprise SARC 062/442-SECTEUR PDL-PC
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à La Marne le 8 juillet 2026.
Le Maire,
Jean-Marie BRUNETEAU

